



Direction Générale des Services

Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Arrêté n°2021- 20

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO LE DIMANCHE 25 AVRIL 2021 DE 07H30 A 18H

Le Maire de la ville de SAINT PIERRE ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande **urgente** formulée par LA SOCIETE SNG GETELEC MARTINIQUE

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux à la **Rue Victor Hugo** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés le **dimanche 25 avril 2021 de 07h30 à 18h** dans les rues suivantes :

- Rue Victor Hugo (portion comprise entre rue de la source et rue du précipice)
- Rue d'orange
- Rue du précipice
- Rue de la source

Article 2 : Le stationnement sera interdit le **dimanche 25 avril 2021 de 07h30 à 18h** dans les rues suivantes :

- Rue Victor Hugo (portion comprise entre rue de la Source et rue du Précipice)
- Rue d'orange

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le **dimanche 25 avril 2021 de 07h30 à 18h** **excepté pour les véhicules affectés au chantier :**

- Rue Victor Hugo (portion comprise entre rue de la source et rue du précipice)
- Rue du précipice (dans le sens rue Sainte rose rue Victor Hugo)
- Rue de la source (dans le sens rue Sainte rose rue Victor Hugo)

Article 4 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, le dimanche 25 avril 2021 de 07h30 à 18h, pour **les véhicules légers** désirant se rendre vers le Prêcheur ou le Morne-Rouge comme suit :

- Rue Victor Hugo
- Rue d'Orange
- Rue Sainte-Rose
- Rue Alfred Lacroix
- Rue Victor Hugo direction Prêcheur

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La circulation **des véhicules de plus de 3,5T** sera interdite rue Victor Hugo, en direction Morne-Rouge /Prêcheur le dimanche 25 avril 2021 de 07h30 à 18h. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la **Route Nationale 3 dit la TRACE**.

Article 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SNC GETELEC MARTINIQUE.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune

Article 10 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et les services de Sécurité Civile sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la commune

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT PIERRE et de la TRINITÉ ;
- La **Société SNG GETELEC MARTINIQUE**
- La Police Municipale
- La Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre

Fait à SAINT PIERRE, le 23 avril 2021

Le Maire,



Christian RAPHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :